



Concours de maisons fleuries de Maslacq

Inscription 2023

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

N° de portable : _____

Adresse mail : _____

Maison fleurie



Balcons terrasses



Murs fenêtres façades



Commerces entreprises



Date :

Signature



MASLACQ

RÈGLEMENT DU CONCOURS

DES MAISONS FLEURIES 2023

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Maslacq organise, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. La participation y est gratuite.

Les créations florales soumises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées, les candidats autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription est

- Distribué avec le Bulletin municipal de février
- Une version numérique est accessible sur le site maslacq.fr

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à valider, avant le 1^{er} juin.

Article 4 : Détermination des Catégories

Quatre catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la rue

Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 3 : Fenêtres et/ou murs fleuris

Catégorie 4 : Commerces – Bâtiments industriels

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin ou au début du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant, basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté.

Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Article 8 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle ou au plus-tard au 1^{er} trimestre de l'année n+1 du concours, dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent

Article 9 : Report ou annulation du concours

La commune de Maslacq se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.